

Entreprise Individuelle : immatriculation d'un micro-entrepreneur

Vous souhaitez vous inscrire en MICRO ENTREPRENEUR

A compter du 1er juillet 2016, pour déclarer votre activité en tant que Micro-Entrepreneur, vous devez **Obligatoirement** effectuer vos formalités d'immatriculation **en ligne** .

Pour vous aider dans vos démarches, veuillez trouver ci-dessous, toutes les étapes de la constitution de votre dossier,

Etape 1 : Création de votre compte personnalisé

Rechercher sur internet le site : www.infogreffe.fr et procéder à la création de votre compte dans "Formalités au RCS" puis "Immatriculation d'Entreprise" et " Créer mon compte".

Etape 2 : Production de pièces justificatives

Avant de commencer votre saisie, il est important de réunir les pièces justificatives suivantes et de les scanner, afin de pouvoir les télécharger à la fin de la saisie de votre déclaration

Pour la personne

- **Dans tous les cas :** Attestation sur l'honneur de non condamnation pénale avec déclaration de filiation (voir modèle).
Français ou R ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), et de la Suisse
 - o Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut un extrait de l'acte de naissance) ou copie du titre de circulation délivré avant le 29 janvier 2017 en cours de validité.
- **Etranger ne résidant pas en France**
 - o Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- **Etranger résidant en France**
 - o copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention "passeport talent" délivré sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
 - ou
 - o copie du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant les mentions "entrepreneur/profession libérale" ou "vie privée et familiale";
 - ou
 - o copie de la carte séjour temporaire ou pluriannuelle ou certificat de résidence algérien, portant la mention "vie privée et familiale" (ou copie de son récépissé de renouvellement);
 - ou
 - o copie de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "entrepreneur/profession libérale", ou certificat de résidence algérien portant la mention "commerçant" (ou copie de leur récépissé de première demande);
 - ou
 - o copie de la carte de séjour "compétence et talent";
 - ou
 - o copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" délivrée sur le fondement du 5° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (ou copie de son récépissé de première demande);

CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. info.clients@NantesStNazaire.cci.fr

nantesstnazaire.cci.fr



ou
copie de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" délivrée sur le fondement du 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

ou
copie de la carte de résident (ou copie de son récépissé de renouvellement).

- **Marié(e)** sous un régime de communauté légale ou conventionnelle sur le territoire français :
 - o Attestation de délivrance d'information au conjoint du commerçant

Pour l'établissement

- **Dans tous les cas :**
 - o Copie du justificatif de la jouissance du local (titre de propriété, bail, quittance de loyer, autorisation du propriétaire, taxe foncière, facture téléphone fixe)
- **Pour le commerçant non sédentaire**
 - o Copie du justificatif de domicile (titre de propriété, bail, quittance de loyer, autorisation du propriétaire, taxe foncière, facture téléphone fixe... , justificatif de domiciliation délivré par le Centre d'Action Sociale ou un organisme agréé) ;

Prévoir la constitution et l'envoi par courrier au CFE, de la demande de "carte de commerçant ambulant" dès l'obtention de votre kbis .

Pour les activités réglementées

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité.

Pour le conjoint collaborateur

Copie du livret de famille (acte de mariage).

Pour le Pacsé collaborateur

Attestation du Tribunal d'Instance ou copie du jugement du Tribunal d'Instance.

Coût de la formalité

- **En cas de création :**
 - o gratuit (**8.45 euros** si conjoint commun en biens)

Etape 3 : Validation de votre dossier

Vous êtes sur le point de valider votre dossier sur le site www.infogreffe.fr

Votre déclaration est transmise aux organismes pour votre immatriculation définitive.

Conservez bien vos identifiants de connexion afin de pouvoir y retourner à tout moment.